

Consultation par voie de conférence concernant la révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés

Madame la Directrice,

Le Conseil d'Etat vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et approuve la révision proposée.

Le Gouvernement neuchâtelois salue en particulier l'introduction d'une définition du salaire minimum net et les efforts de précision visant à permettre à l'entrepreneur contractant et aux sous-traitants, dans le domaine de la construction (gros œuvre et second œuvre), de comprendre comment ils peuvent garantir que les conditions de travail et de salaire minimales soient respectées. Dans ce contexte, et dès lors que seuls certains aspects de la responsabilité solidaire visés par l'article 5 LDét seront réglementés dans l'Ordonnance sur les travailleurs détachés (ODét), l'information et les documents-types que le SECO prévoit de mettre à disposition des milieux concernés dans le souci de préciser le devoir de diligence se révéleront fort utiles et il conviendra de veiller à leur rédaction en des termes largement accessibles ainsi qu'à leur diffusion régulière.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois soutient également l'introduction dans l'ODét d'une disposition offrant la base juridique nécessaire à la transmission des détachements de travailleurs soumis à autorisation au sens de la loi fédérale sur les étrangers aux commissions d'exécution paritaire des conventions collectives étendues.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 8 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND